RÉSUMÉ

*Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus d'offre et d'admission à la cotation daté du 15 mai 2009 (le « **Prospectus** ») et toute décision d'investir dans les obligations à taux fixe de 5,00 pour cent dont la date d'échéance est le 12 juin 2015 (les « **Obligations** ») doit être basée sur un examen attentif du Prospectus dans son intégralité, en ce compris les documents qui y sont incorporés par référence. Conformément aux dispositions applicables transposant la Directive Prospectus dans chaque État Membre de l'Espace Économique Européen (un « **État EEE** »), les Personnes Responsables (telles que définies à la page 3 du Prospectus) n'assumeront aucune responsabilité civile dans aucun État membre uniquement sur la seule base de ce résumé, y compris sa traduction, sauf en cas d'informations trompeuses, inexactes ou contradictoires par rapport aux autres parties du Prospectus. Si une action relative à des informations contenues dans ce Prospectus est introduite devant les tribunaux d'un État EEE, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'État EEE où l'action est engagée, être tenu de supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE L'ÉMETTEUR

A4 - 5.1

Solvay – Groupe pharmaceutique et chimique international

Fondée en 1863, Solvay SA (ou « **Solvay** ») est la société mère du Groupe Solvay et constitue, conjointement avec ses filiales, un groupe pharmaceutique et chimique international (le « **Groupe Solvay** » ou le « **Groupe** »), basé à Bruxelles (Belgique), et dont le siège social est à l'adresse suivante : Rue du Prince Albert, 33, B-1050 Bruxelles (numéro de téléphone : 322 509 6239). Solvay a été constituée le 26 décembre 1863 en vertu du droit belge (numéro d'enregistrement : VAT BE 403 091 220, RPM-RLP Bruxelles), pour une durée illimitée.

Le Groupe Solvay est actif dans trois secteurs : pharmaceutique, chimique et plastique, représentant respectivement 28 %, 33 % et 39 % de son chiffre d'affaires en 2008. Il a développé des positions solides de leader dans certains marchés et produits spécifiques. Il constitue un groupe international disposant de plus de 400 sites de production et de commercialisation, situés dans 50 pays sur chaque continent. En 2008, environ 95 % du chiffre d'affaire a été réalisé à l'extérieur de la Belgique et environ 50 % à l'extérieur de l'Union européenne. Fin 2008, Solvay employait environ 29 000 personnes.

En 2008, le chiffre d'affaires s'élevait à 9,5 milliards d'euros, le résultat d'exploitation à 965 millions d'euros et le REBITDA à 1,4 milliards d'euros.

Le Groupe Solvay poursuit une stratégie de croissance durable et rentable. Il donne la priorité à la croissance dans certains domaines sélectionnés de la pharmacie, de la chimie et des plastiques ainsi qu'à une expansion géographique en Asie et dans les pays membres des accords ALENA et MERCOSUR. Il considère l'innovation comme étant la pierre angulaire de la croissance et de la compétitivité.

Le Groupe est également convaincu que l'engagement citoyen de l'entreprise est la clé d'une croissance durable. Pour le Groupe, le développement durable signifie gérer ses activités d'une manière alliant le respect de l'environnement avec un développement économique et social durable sur le long terme.

SOLVAY est coté sur le NYSE-EURONEXT Brussels et fait partie de l'indice Euronext 100 regroupant les plus grandes sociétés européennes ainsi que du BEL20.

2. DESCRIPTION DES OBLIGATIONS

Émetteur	Solvay SA
Description des Obligations	Émission d'Obligations à 5,00 pour cent pour un montant minimum prévu de 150 000 000 EUR, dont la date d'échéance est le 12 juin 2015
Période de souscription	Du 18 mai 2009 à 9h00 jusqu'au 9 juin 2009 à 16h00 (clôture anticipée possible)
Agent domiciliataire et Agent payeur	Fortis Bank NV/SA (« **Fortis Bank** »)
Agents de cotation	BGL société Anonyme, aux fins de l'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Fortis Bank aux fins de l'admission des Obligations à la négociation sur Euronext Brussels
Distributeurs et Cogérants	Une demande de souscription d'Obligations peut être effectuée auprès des agences de Fortis Bank (y compris Fintro), ING Belgium SA/NV (« **ING** »), KBC Bank NV (« **KBC** ») (y compris BCB S.A.), KBL European Private Bankers S.A., Centea NV et KBC Securities NV.
Ressorts de l'offre publique	Royaume de Belgique (passeport du Prospectus pour le Royaume de Belgique) et Grand-Duché de Luxembourg.
Date d'émission	12 juin 2009
Prix d'émission	101,851 pour cent, ce prix incluant une commission de placement et de vente s'élevant à 1,875 pour cent et supportée par les investisseurs autres que les Investisseurs Qualifiés (pour de plus amples détails, consulter les rubriques « Issue Price » (*Prix d'émission*) et « Costs and fees » (*Coûts et frais*) dans le chapitre « Subscription and sale » (*Souscription et vente*) du Prospectus).
Devise	Euro (« **EUR** »)
Valeur nominale totale	Montant minimum prévu : 150 000 000 EUR
Valeur nominale/Coupure par Obligation	1 000 EUR par Obligation
Montant de souscription minimum	Les Obligations sont uniquement négociables sous la forme d'un multiple minimum d'une Obligation (correspondant au montant nominal de 1 000 EUR).
Date d'échéance	12 juin 2015
Date de remboursement	La Date d'échéance (sous réserve des dispositions prévues par les »Terms and Conditions of the Bonds » (*Modalités des Obligations*))

Intérêt	5,00 pour cent. taux fixe, payable annuellement à terme échu le 12 juin de chaque année, et pour la première fois le 12 juin 2010 (ou un montant correspondant à 50 EUR par Coupure de 1 000 EUR), sous réserve des Conditions 5 et 8
Montant du remboursement à la Date d'échéance	Les Obligations seront remboursées à 100 pour cent de leur Valeur nominale.
Remboursement anticipé	Les Obligations pourront être remboursées anticipativement en cas de survenance d'un évènement de défaut, tel qu'établi à la Condition 8. L'Émetteur pourra choisir de rembourser les Obligations avant leur date d'échéance pour des raisons fiscales, tel qu'établi à la Condition 5. Le montant du remboursement anticipé afférent à chaque Obligation correspondra à la Valeur nominale par Obligation.
Forme des Obligations	Forme dématérialisée, conformément au Code des sociétés belge. Pas de livraison physique.
Statut des Obligations	Les Obligations constitueront des obligations directes, générales et inconditionnelles de l'Émetteur et seront à tout moment de même rang entre elles et au minimum de même rang que toutes les autres obligations de l'Émetteur présentes, futures et non assorties de sûretés, sauf certaines obligations privilégiées en vertu de dispositions de portée générale et obligatoire de la loi.
Défaut croisé et sûreté négative	Applicables, tel qu'établi aux Conditions 8(c) et 3, respectivement
Fiscalité	*Royaume de Belgique.* Les personnes physiques résidant fiscalement en Belgique, c'est-à-dire celles qui sont assujetties à l'impôt personnel sur le revenu en Belgique, et détenant les Obligations au titre d'un investissement privé sont soumises à un impôt final belge (retenue fiscale à la source sur le montant brut des intérêts sur les Obligations) dont le taux est de 15 pour cent. Ce paiement pour retenue d'impôt à la source de 15 pour cent exonère pleinement ces personnes de toute autre responsabilité fiscale relative à l'impôt sur le revenu à l'égard de ces paiements d'intérêt. Un impôt veut également être prélevé en vertu de la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. *Grand-Duché de Luxembourg.* En vertu du droit fiscal luxembourgeois actuellement en vigueur, il n'existe généralement aucune retenue à la source à l'égard des paiements d'intérêt au titre des Obligations ou de leur remboursement en principal. Cependant, un impôt peut être prélevé en vertu des dispositions suivantes concernant, en termes généraux, la fiscalité des revenus de l'épargne des investisseurs individuels : - la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ; - tout accord international, prévoyant des mesures similaires à celles de la Directive du Conseil mentionnée ci-dessus, conclu par le Luxembourg avec certains territoires dépendants ou associés de

	l'Union Européenne ; - la loi luxembourgeoise datée du 23 décembre 2005, telle qu'amendée par la loi datée du 17 juillet 2008, relative aux intérêts payés aux particuliers résidents au Luxembourg (retenue à la source de l'impôt luxembourgeois à un taux de 10 pour cent). Pour toute information additionnelle, il est conseillé aux Détenteurs d'Obligations de consulter la section de ce Prospectus intitulée « Taxation » (*Régime fiscal*).
Droit applicable	Les Obligations sont régies par les lois du Royaume de Belgique.
Cotation et admission à la négociation	Une demande d'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg ainsi que sur Euronext Brussels a été déposée.
Systèmes compétents de compensation	Le système de compensation géré par la Banque Nationale de Belgique, ainsi qu'Euroclear et Clearstream, Luxembourg.
Interdiction de détention par des Personnes des États-Unis	Chaque détenteur et chaque propriétaire bénéficiaire (*beneficial owner*) d'une Obligation (a) à titre de condition d'achat de ladite Obligation ou de tout intérêt bénéficiaire (*beneficial interest*) y afférent, sera considéré attester que ni ce dernier ni aucune personne pour le compte ou au bénéfice de laquelle les Obligations sont acquises est (i) domicilié(e) aux États-Unis, (ii) est une Personne des États-Unis (*U.S. Person*) ou (iii) a fait l'objet d'une sollicitation en vue d'acquérir les Obligations sur le sol des États-Unis et (b) sera considéré comme acceptant, au moment de l'achat, de ne pas offrir, vendre, livrer, mettre en gage ou transférer d'une autre manière toute Obligation à aucun moment, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à toute Personne des États-Unis. Les termes employés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans le U.S. Internal Revenue Code et les règles qui en découlent, y compris le U.S. Treas. Reg. §1.163-5(c)(2)(i)(C).
Conditions auxquelles l'offre publique des Obligations est soumise	L'offre publique des Obligations est soumise aux conditions prévues dans le chapitre « Subscription and sale » (*Souscription et vente*) du Prospectus.
Code ISIN / Code Commun	Code ISIN : BE0002169358 Code Commun : 043006053
Restrictions de vente	L'offre, la vente ou le transfert des Obligations sont soumis à des restrictions dans certains pays. Consultez le chapitre « Subscription and sale » (*Souscription et vente*) du Prospectus. Dans tous les pays ou entités territoriales, l'offre, la vente ou le transfert des Obligations ne peut être effectué que dans les limites prévues par le droit de celui-ci ou de celle-ci. La distribution du Prospectus ou de son résumé peut, dans certains pays ou entités territoriales, être limitée par la loi.

3. DESCRIPTION DES FACTEURS DE RISQUE

La liste ci-dessous énumère les facteurs de risque potentiels associés à l'Émetteur et aux Obligations. Veuillez consulter le chapitre intitulé « Risk Factors » (*Facteurs de risque*) du Prospectus pour une description complète de ces derniers.

(a) Facteurs susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur de remplir ses obligations à l'égard des Obligations

A4 - 4

Les facteurs de risque liés à Solvay SA sont indiqués à la section « Risk Factors » (*Facteurs de risque*) de ce Prospectus. Ces facteurs de risque sont les suivants :

- Risque stratégique de marché et croissance,
- Risque inhérent à la chaîne d'approvisionnement et à la production,
- Risque réglementaire, politique et légal,
- Gouvernance d'entreprise et risques liés aux procédures internes,
- Risque financier,
- Risque lié aux produits,
- Risque lié aux personnes,
- Risque environnemental,
- Risque lié à l'information et à la technologie de l'information,
- Risque lié à la réputation.

(b) Facteurs importants en matière d'évaluation des risques de marché associés aux Obligations

A5 - 2.1

- Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs
- Il n'existe aucun marché actif pour les Obligations
- Les Obligations peuvent être remboursées avant leur date d'échéance
- Risques de taux d'intérêt
- Valeur de marché des Obligations
- Conditions générales du marché du crédit
- Représentation des Détenteurs d'Obligations
- Directive Européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne
- Retenue à la source belge
- Fiscalité
- Modification de la loi
- Relation avec l'Émetteur

- Confiance dans les procédures du Système de compensation, Euroclear et Clearstream, Luxembourg au titre du transfert, du paiement et de la communication avec l'Émetteur

- L'Agent domiciliataire n'est pas tenu de séparer les montants reçus par lui à l'égard des Obligations compensées par le biais du Système de compensation X/N

- Risques de taux de change et contrôles des changes

- Conflits d'intérêt potentiels

- Des considérations d'ordre juridique en matière d'investissement peuvent restreindre certains investissements